



Préavis 04-2011

Préavis du Comité de Direction pour l'obtention du droit d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par an et par poste du budget

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Intercommunal,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation l'octroi d'une compétence en matière de dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00.

En effet, le Comité de Direction estime qu'une telle autorisation est nécessaire afin de couvrir des imprévus dans la gestion tant dans l'enveloppe communale que celle de l'administration.

En conséquence, nous demandons au Conseil Intercommunal de nous autoriser à engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par an et par poste du budget.

Ainsi délibéré par le Comité de Direction dans sa séance du 31 octobre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal.

Vu le présent préavis du Comité de Direction
Oui le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de l'étude de ce préavis
Attendu que ce dernier ait été régulièrement porté à l'ordre du jour
Décide d'autoriser le Comité de Direction à engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 30'000.00 par an et par poste du budget

Begnins, le 31 octobre 2011

Comité de Direction de l'AISE

D. Lohr Ch. Locatelli

Président

Secrétaire





Préavis 05-2011

Préavis relatif à l'obtention par le Comité de Direction d'une autorisation générale de plaider pour la législature 2011 – 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Intercommunal,

L'article 68, lettre b, du Code de procédure vaudois prescrivant que celui qui agit en qualité de mandataire doit produire une procuration au Comité de Direction, signée du président et du secrétaire, et une autorisation du Conseil Intercommunal signée par le Président et le secrétaire de ce corps. C'est pour cette raison que nous sollicitons de votre part une autorisation générale de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président du tribunal d'arrondissement et du Tribunal d'arrondissement, lorsque l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade est demanderesse (requérante) ainsi qu'en matière de poursuite et faillite et dans tous les cas lorsque l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade est défenderesse (intimée).

Parmi les articles que doit impérativement contenir un règlement de Conseil Intercommunal figure l'autorisation générale de plaider. Le Comité de Direction peut demander cette autorisation pour la durée de la législature.

Le Comité de Direction considère cette autorisation de plaider comme une mesure de sécurité devant lui permettre de régler au mieux les intérêts de l'association dans les litiges de peu d'importance. Par contre, pour des cas allant au-delà des compétences et des instances mentionnées, une autorisation spéciale devrait être demandée au Conseil communal par voie d'un préavis détaillé.

La décision soumise au vote du Conseil Intercommunal a donc la teneur suivante :

Autorisez-vous le Comité de Direction à plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du président du Tribunal de district et du Tribunal de district, lorsque l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade est demanderesse (requérante) ainsi qu'en matière de poursuite et faillite et dans tous les cas lorsque l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade est défenderesse (intimée) ?

Accordez-vous la validité de la présente autorisation pour la durée de la législature en cours soit du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016 ? Ainsi délibéré en séance du 31 octobre 2011.

Vu le préavis municipal no 05-2011 du 31 octobre 2011

Ouï le rapport de la commission des finances ;

Ouï le rapport de la commission de gestion ;

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour :

Décide d'accorder à au Comité de Direction une autorisation de plaider dans tous les litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Président du tribunal de district et du Tribunal de district, lorsque l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade est demanderesse (requérante) ainsi qu'en matière de poursuite et faillite et dans tous les cas lorsque l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade est défenderesse (intimée) ;

d'étendre la validité de ladite autorisation pour la durée de la législature, soit du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016.



Begnins, le 31 octobre 2011

Comité de Direction de l'AISE

D. Lohki / Ch. Locatelli
Président / Secrétaire



Préavis 06-2011

Indemnisation du Comité de Direction pour la législature 2011 - 2016

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Intercommunal,

Conformément aux dispositions de l'art. 15, alinéa 3 des statuts, il appartient au Conseil Intercommunal de fixer les indemnités des membres du Comité de Direction.

La constante progression des dossiers à traiter implique un investissement et une responsabilité accrue des membres du Comité de Direction. Pour ces motifs, nous proposons une adaptation de cette rémunération comme suit

Vacations : CHF 40.00 l'heure

Au vu de ce qui précède le Comité de Direction demande au Conseil Intercommunal de bien vouloir accepter le montant fixé pour les indemnités des membres du Comité de Direction.

Ainsi délibéré par le Comité de Direction dans sa séance du 31 octobre 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal.

Vu le présent préavis du Comité de Direction
Où le rapport de la commission de gestion et des finances chargée d'étudier cet objet
Attendu que ce dernier ait été régulièrement porté à l'ordre du jour
Décide de fixer l'indemnisation des membres du Comité de Direction pour la législature 2011 – 2016
comme suit :
Vacations CHF 40.00 l'heure

Begnins, le 31 octobre 2011

Comité de Direction de l'AISE

D. Lohri

Ch. Locatelli

Président

Secrétaire

